

Association des Responsables de Copropriété – Des Hauts de France

Bulletin d'adhésion formule collective (Syndic non professionnel)

N° du contrat (*)

Contrat d'adhésion passé entre l'A.R.C NORD / PAS-DE-CALAIS et la copropriété située :

Adresse de la copropriété.....

.....

Représentée par son syndic bénévole :

Nom

Prénom

Profession

(si retraité, spécifier celle de la vie active)

Adresse

.....

Téléphone

Adresse mail@.....

Le syndic bénévole de la copropriété, en accord avec le conseil syndical, a décidé d'adhérer, à l'association des responsables de copropriété (A.R.C HdF). L'ARC HdF, association technique de conseil et d'assistance, a pour objet de permettre au syndic non professionnel d'assumer pleinement et plus facilement, les missions confiées par les copropriétaires au titre du mandat de syndic.

A.R.C des Hauts de France
106 avenue du Casino
59240 Dunkerque

* à rappeler dans toutes correspondances ou consultations téléphoniques

COTISATION ANNUELLE DE L'ANNÉE :

La copropriété ci-dessus désignée est composée de :LOTS PRINCIPAUX

La cotisation globale annuelle s'établit, pour l'ensemble des services visés plus haut, à :

	Tarif	Nombre	Montant
Base	99 €	1	99,00 €
par lot	4,00€		€
Total *			€

*** La cotisation ne peut pas être inférieure à 139 €, ni supérieure à 830 €**

SOIT : € (pour 12 mois consécutifs).

Chèque libellé à l'ordre de l'A.R.C HdF

L'adhésion démarrant dans le courant du mois de :

Le présent contrat est valable jusqu'au :

Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable un mois au moins avant son échéance.

Les frais d'adhésion à l'A.R.C HdF étant des frais d'assistance technique, seront pris en charge au titre de l'article 25 du décret du 14 mars 1967, ces frais seront répartis entre les copropriétaires selon les millièmes de copropriété.

Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date de signature. A défaut de règlement de la cotisation dans le mois suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.

Fait à :

Le :

Pour l'A.R.C Hauts de France

Pour la copropriété Le syndic

